



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
**DU GRAND NARBONNE, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

**Le Conseil Communautaire du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération,** régulièrement convoqué, **s'est réuni** en la **Chambre de Commerce et d'Industrie de Narbonne**, sous la présidence de M. Jacques BASCOU

Séance publique du 30 MARS 2017 à 18h00

Date de convocation : 24 mars 2017

Délibération
N°C2017-56

Membres en exercice :	79
Votants :	74
Suffrages exprimés :	70
<b>Pour :</b>	<b>70</b>
<b>Contre :</b>	<b>-</b>
<b>Abstention :</b>	<b>4</b>

SECRETAIRE DE SEANCE : Edouard ROCHER

PRESENTS : Sylvie ALAUX, Didier ALDEBERT, Jacques BASCOU, Yves BASTIE, Marie BAT, Xavier BELART, Emma BELLOTTI-LASCOMBES, Jacques BLAYA, Catherine BOSSIS, Claude CODORNIOU, Didier CODORNIOU, Georges COMBES, Robert DEJEAN, Christine DELRIEU, Bernard DEVIC, Christian DURAND, Viviane DURAND, Jean-Paul FAURAN, Serge FUSTER, Marie-Noëlle GARBAY, Janine GROSBARD ST-LOUP, Guillaume HERAS, Joël HERNANDEZ, Michel JAMMES, Jean-Claude JULES, Gérard KERFYSER, Louis LABATUT, Aimé LAFFON, Serge LALLEMAND, Bertrand MALQUIER, Henri MARTIN, Fabienne MARTINAGE, Sandrine MONTAGNE, Didier MOULY, Carmen MOUTOT, Caroline OLIVAS-GUISSET, Jean-Marie ORRIT, Alain PEREA, Jacques POCIELLO, Evelyne RAPINAT, Jean-Luc RIVEL, Edouard ROCHER, Gérard SCHIVARDI, Jeanne-Maryse SEGUI, Guy SIE, Zora TEGGOUR, Marie-Christine THERON-CHET, Marcel TUBAU, Magali VERGNES.

EXCUSES : Alain BOUTON, Roger BRUNEL, Jean-Paul CESAR, Jean-Marc PEREA.

EXCUSES EN COURS DE SEANCE :

D.MOULY à partir de la délibération N°2017-56

G.SCHIVARDI à partir de la délibération 2017-67

G.CRIBAILLET à partir de la délibération 2017-67

G.SIÉ de la délibération 2017-68 à la 2017-71

M.CADENA de la délibération 2017-68 à la 2017-71

EXCUSES AVEC PROCURATION : Y.ABED, C.BOUISSET, D.BOUSQUET, M.CADENA, G.CRIBAILLET, A.FABRE, C.GOUIRY, I.HERPE, T.LAMY, C.LAPALU, G.LAUR, O.LE BERRE, D.MARTIN-LAVAL, E.MELLET, J-M.MONIER, M.ORTIZ, J.PAIRO, E.PARRA, G.PAVAN, E.PENET, M.PY, E.ROUFFIA, N.SAINTE CLUQUE, H.SANDRAGNE, C.SORIANO, A.VICO.

PROCURATIONS EN COURS DE SEANCE :

Y.BASTIE à partir de la délibération N°2017-63

D.CODORNIOU à partir de la délibération N°2017-52

J-L.RIVEL à partir de la délibération N°2017-59

Nomenclature Etat : DOMAINES DE COMPETENCE PAR THEMES - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

OBJET : AMENAGEMENT ECONOMIQUE - **Lancement de l'opération d'aménagement de type ZAC** sur la commune de Néviau - **Définition des objectifs de l'aménagement et des modalités** de la concertation publique

Considérant que le territoire du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, s'étend aujourd'hui sur 37 communes, rassemblant près de 125 000 habitants, soit 33% de la population de l'Aude, ce qui a permis un développement économique important avec actuellement, pas moins de 14 500 entreprises implantées en son sein, 43 800 emplois et près d'un millier de créations d'emplois par an.

Considérant cependant que la Communauté d'Agglomération subit aujourd'hui un déficit d'offre foncière faisant obstacle, d'une part à la concrétisation des besoins d'extension des entreprises de son secteur et conduisant d'autre part, à un manque d'attractivité pour les entreprises qui lui sont extérieures. On recense notamment un besoin d'environ 2 hectares par an de locaux de stockage et d'activités. Ce déficit d'offre foncière est notamment dû aux contraintes environnementales et réglementaires existantes sur notre périmètre : part importante des zones humides et lagunes (15% du territoire) et espaces naturels (37% du territoire) à préserver, loi littoral, contraintes liées au Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) et Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT), etc.

Considérant que le territoire du Grand Narbonne dispose d'atouts avec des secteurs « *locomotives* » comme la santé, les filières viti-vini et environnement appuyées sur des laboratoires de recherches et des établissements d'enseignement supérieur, une offre importante de services aux entreprises ainsi qu'une situation géographique stratégique entre Toulouse, Montpellier et Barcelone dans le cadre de la nouvelle Région.

Considérant que par suite, le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération souhaite aménager une nouvelle Zone d'Activité Economique (ZAE) dans le cadre d'une procédure d'urbanisme de type Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) sur la commune de Névian.

Considérant que cette nouvelle zone à vocation mixte couvrira une superficie d'environ 85 hectares et sera destinée à accueillir des activités artisanales, industrielles et de production, des activités de logistique, de stockage et de négoce e-commerce, des activités tertiaires en complémentarité, notamment des pôles services médicaux et paramédicaux du nouvel hôpital privé du Grand Narbonne implanté sur la commune de Montredon-des-Corbières. Des activités de loisirs, d'hôtellerie et de commerces sont également souhaitées sur cette zone. Ce développement pourrait permettre de créer 5 000 emplois potentiels dans les 30 prochaines années.

Considérant les éléments qui précèdent, l'aménagement d'une ZAC sur la commune de Névian devra poursuivre deux objectifs :

- répondre aux besoins de relocalisation des entreprises structurantes du territoire,
- attirer des projets d'implantation économique exogènes.

Considérant que pour le 1<sup>er</sup> objectif, il sera question de valoriser, de redynamiser le développement économique des entreprises actuellement présentes sur le Narbonnais et garantir leur relocalisation au sein d'une nouvelle zone mieux adaptée à leurs besoins.

Ce développement endogène concerne principalement les besoins des entreprises industrielles, de logistique, de commerce de gros et des activités de services aux entreprises.

Considérant que le second objectif concerne la recherche d'attractivité pour des projets exogènes qui viendront conforter et enrichir les écosystèmes économiques du Grand Narbonne.

Considérant que le lancement d'une opération d'aménagement sous la forme d'une ZAC sur la commune de Néviau nécessite au préalable la mise en œuvre d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes et acteurs concernés.

Considérant que cette concertation, son organisation et ses modalités seront réalisées suivant les prescriptions du Code de l'Urbanisme et notamment de ses articles L.103-2 et L.300-2.

Considérant qu'aux termes de l'article L.103-3 du même Code, les objectifs d'aménagement et les modalités de la concertation sont librement définis par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Considérant qu'il est donc proposé d'annoncer la concertation publique aux habitants, associations locales et autres personnes physiques ou morales concernées par :

- Un affichage de la présente délibération en mairie de Néviau et au siège du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération,
- Une publication d'un avis de concertation du public dans un journal d'annonces légales, dans le bulletin municipal et sur le site internet du Grand Narbonne.

Les modalités de la concertation proprement dite pourraient être les suivantes :

- L'organisation de deux réunions publiques d'information à un stade suffisamment avancé des études préalables en mairie de Néviau préalablement annoncées par voie de diffusion d'un avis de communication dans la presse locale et sur le site internet du Grand Narbonne,
- La mise à disposition du public, au siège du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, et en mairie de Néviau :
  - d'un dossier de présentation de l'opération d'aménagement alimenté au fur et à mesure par l'avancement des études préalables (*Etude de programmation urbaine y compris documents graphiques...*),
  - d'un registre à feuillets non mobiles permettant de consigner l'ensemble des observations, remarques et suggestions du public.

Considérant enfin que parallèlement à la concertation du public, des études préalables à l'opération d'aménagement doivent être prescrites. Ces études sont nécessaires à la définition des caractéristiques du projet et à sa détermination au plan de sa faisabilité juridique, technique et économique (*Etude d'impact, étude Loi sur l'eau, évaluation environnementale ...*).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et plus particulièrement les articles L.103-2 à L.103-6 et L.300-2, R.300-1, R.311-1,

Vu le document graphique ci-annexé localisant la zone des études préalables,

Vu l'avis de la Commission 2 du 1<sup>er</sup> mars 2017,

Par 70 voix pour et 4 abstentions, le Conseil décide :

- De retenir la procédure de ZAC comme mode opératoire de réalisation de l'opération d'aménagement sur la commune de Névian,
- D'approuver les objectifs poursuivis sur la Zone et tels que ci-avant présentés au Conseil Communautaire,
- De prescrire les études préalables à la création d'une Zone d'Aménagement Concerté et portant sur le périmètre d'études préalables ci-annexé,
- D'ouvrir la concertation du public et de l'organiser selon les modalités suivantes, conformément aux articles L.300-2 et L.103-4 du Code de l'Urbanisme :
  - o Moyens pour annoncer la concertation aux habitants, associations locales et autres personnes concernées :
    - Affichage de la présente délibération en mairie de Névian<sup>2</sup> et au siège du Grand Narbonne, Communauté d'agglomération,
    - Publication d'un avis de concertation du public dans un journal d'annonce légale et dans le bulletin municipal, et sur le site internet du Grand Narbonne.
  - o Modalités de la concertation proprement dite :
    - Organisation de deux réunions publiques d'information à un stade suffisamment avancé des études préalables, en mairie de Névian préalablement annoncées par voie de diffusion d'un avis de communication dans la presse locale et sur le site internet du Grand Narbonne,
  - o Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager les débats :
    - Mise à disposition du public, au siège de la Communauté d'Agglomération et en mairie de Névian :
      - d'un dossier de présentation de l'opération d'aménagement alimenté au fur et à mesure par l'avancement des études préalables.
      - d'un registre à feuillets non mobiles permettant de consigner l'ensemble des observations, remarques et suggestions du public.

- De préciser que la concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à l'élaboration du projet de création de ZAC,
- De rappeler qu'à l'expiration de la concertation, Monsieur le Président en présentera le bilan devant le Conseil Communautaire qui en délibèrera,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- D'indiquer que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :
  - o d'un affichage au siège de la Communauté d'Agglomération et en mairie de Néviau durant toute la durée des études nécessaires à l'élaboration du projet de création de ZAC, conformément aux modalités de concertation retenues et mention de cet affichage sera en outre insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
  - o d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération, mentionné à l'article [R.5211-41](#) du Code Général des Collectivités Territoriales,
  - o d'une ampliation transmise à Madame le Sous-Préfet de Narbonne.

Pièce(s) jointe(s) à la délibération :

- Plan de situation de la zone

Délibération certifiée  
exécutoire compte  
tenu de sa  
transmission en  
Sous-Préfecture  
le : 14/4/2017  
et de sa publication  
le : 19/4/2017

Fait et délibéré les mois, jour et an que dessus

Copie certifiée conforme,

Le Président,

Jacques BASCOU

